

DEPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)

PLANES

Le Village
66210 PLANES

DELIBERATION

Conseillers
en exercice : 7
Nbre de présents : 7
Nbre de votants : 7

Séance du :
L'an deux mille vingt trois
le 20 février

Le Conseil Municipal de PLANES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 13 février 2023 sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : MM. RIU Pierre, DEMONTE Claude, BAJAUD Christophe, DEMONTE Ludovic, ALLIES Anne-Marie, FILLOT Olivier, BARJOLLE Pauline

Affichage le : 21/02/23

Madame Pauline BARJOLLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 21

2023-001 – COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

La lecture du compte administratif de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

En fonctionnement :

- * Dépenses : 112 227.35 €
- * Recettes : 130 468.14 €
- * Excédent de l'exercice : 18 240.79 €

- En investissement :

- * Dépenses : 206 544.22 €
- * Recettes : 100 578.77 €
- * Déficit de l'exercice : 105 965.45 €

- Etat des restes à réaliser

- * Dépenses : 111 062.40 €
- * Recettes : 113 268.77 €
- * Excédent des RAR : 2 206.37 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte administratif de la Commune pour 2022.

2023-002 - APPROBATION COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE

Rien ne s'oppose à l'approbation du compte de gestion de la commune de Monsieur le Receveur Municipal.

2023-003 - AFFECTATION DE RESULTAT BP COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait d'affecter les résultats de l'exercice 2022 :

En fonctionnement

Résultat de l'exercice : 18 240.79 €

Résultat antérieurs reportés : 336 756.73 €

Résultat à affecter : 354 997.52 €

En investissement

Résultat de l'exercice : -105 965.45 €

Résultat antérieurs reportés : 18 670.90 €

Résultat à affecter : -87 294.55 €

Reste à réaliser : 2 206.37 €

Affectation au 1068 : 85 088.18 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'affectation de résultat ci-dessus.

2023-004 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

La lecture du compte administratif du service de l'eau et de l'assainissement de Planès fait apparaître les résultats suivants :

- En fonctionnement :

* Dépenses : 9 419.41 €

* Recettes : 19 702.47 €

* Excédent de l'exercice : 10 283.06 €

- En investissement :

* Dépenses 191.76 €

* Recettes : 3 811.55 €

* Excédent de l'exercice : 3 619.79 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte administratif du service eau et assainissement pour 2022.

2023-005 - APPROBATION COMPTE DE GESTION DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Rien ne s'oppose à l'approbation du compte de gestion de la commune de Monsieur le Receveur Municipal.

2023-006 - AFFECTATION DE RESULTAT BP SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait d'affecter les résultats de l'exercice 2022 :

En fonctionnement

Résultat de l'exercice : 10 283.06 €

Résultat antérieurs reportés : 60 035.69 €

Résultat à affecter : 70 318.75 €

En investissement

Résultat de l'exercice : 3 619.79 €

Résultat antérieurs reportés : 24 371.92 €

Résultat à affecter : 27 991.71 €

Etat des RAR : -15 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'affectation de résultat ci-dessus.

2023-007 – ADHESION AU SERVICE COMMUNE D'INSTRUCTION DES ADS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-1 et 2 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8 et R. 423-15 ;

VU la loi ALUR du 27 mars 2014 ;

VU la délibération n° CCPC-2022297-03 du 24 octobre 2022 portant création d'un service instructeur commun des Autorisations du Droit des Sols ;

CONSIDERANT qu'une réflexion a été engagée à l'été 2022 pour définir une solution permettant d'offrir aux communes membres de la CC Pyrénées Catalanes une alternative aux missions assurées par l'Etat et de garder une cohérence de gestion des autorisations d'urbanisme au sein du territoire ;

CONSIDERANT que ce service commun sera porté par la CC Pyrénées Catalanes ;

CONSIDERANT que pour une bonne cohérence de gestion des ADS, les Maires et les mairies demeureront compétents pour délivrer les actes conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme et pour réceptionner les demandes d'autorisation ;

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement et de fonctionnement du service commun seront refacturés aux communes adhérentes du service commun selon la tarification à l'acte selon les modalités suivantes :

Coef. Equivalent Permis de Construire		Coût / acte
PERMIS DE CONSTRUIRE	1	263,86 €
CERT. URBANISME A	0,2	52,77 €
CERT. URBANISME B	0,4	105,54 €
DECLARATION PREALABLE	0,7	184,70 €
PERMIS D'AMENAGER	1,2	316,63 €
PERMIS DE DEMOLIR	0,8	211,09 €

CONSIDERANT que la refacturation correspond ainsi au nombre de dossiers traités pour chaque commune, avec une pondération de la valeur des dossiers en fonction de leur complexité ;

CONSIDERANT que le montant facturé aux communes adhérentes sera calculé chaque année et la facturation se fera deux fois par an, avec émission des titres de recettes pour l'année N au mois de juillet d'une part, et d'autre part, au mois de décembre de l'année en cours ou au mois

CONSIDERANT que la convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières relatives à la création et à la mise en œuvre du service commun d'instruction des ADS et à son utilisation par les communes. Elle fixe les modalités de travail en commun entre les Maires, autorités compétentes pour délivrer les actes, et le service commun instructeur, placé sous la responsabilité du Président de la CC Pyrénées Catalanes ;

CONSIDERANT que la convention prendra effet à compter de sa signature et concernera les dossiers de demande déposés en mairie à compter de cette date. Elle est conclue pour une durée indéterminée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion au service commun des ADS par convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la convention.

2023-008 – AVENANT CONVENTION PRESTATION PAIE E FACON AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la mairie a conventionné pour que le centre de gestion fasse les paies tous les mois. Ce service était facturé 3.80 € par bulletin.

A compter du 1^{er} janvier 2023, ce tarif passe à 5.00 € par bulletin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

APPROUVE le changement de tarif de 3.80 € à 5.00 € par bulletin

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention

2023-009 - CONVENTION AVEC PYRENEES CATALANES NORDIQUES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il conviendrait de signer une convention avec l'association Pyrénées catalanes nordiques. Cette convention porte sur les points suivants :

Article 1 : adhésion et prestations fournies :

PCN s'engage conformément à ses statuts remis à la commune, à fournir durant l'année civile Dans une première partie, l'enseignement de la pratique du ski nordique et raquettes auprès du milieu scolaire des écoles primaires. Celui-ci est adapté en fonction du nombre de jeunes sur chaque commune et dans la mesure du possible, il leur sera fourni du matériel spécifique à disposition. Les cours sont organisés, coordonnés et répartis par l'association durant la saison avec l'aide des enseignants scolaires et les moniteurs de ski professionnels.

Dans une seconde partie qui concerne le périscolaire et à l'écoute des municipalités, l'association fournit le conseil en développement sur l'ensemble du territoire auprès des gestionnaires des sites nordiques. Elle s'inscrit avec les instances en place, à savoir, les professionnels du tourisme et d'activités sportives et ludiques de la montagne, dans l'expertise et conseils nécessaires, par l'intermédiaire de ses membres. Elle assure aussi le lien auprès des instances institutionnelles officielles locales, et nationales. PCN s'inscrit dans le collectif Station Nordique Pyrénées Catalanes en cours de développement.

Article 2 : Coût de l'adhésion et versement

La commune adhérente, s'engage à régler selon les modalités habituelles, un montant fixe d'adhésion de 0.72€ / par Habitant DGF. Le tarif restant à l'identique des années 2020 et 2021. Le versement sera souhaité au plus tard en Avril 2023.

Article 3 : éléments et suivi

L'association remettra à la commune en fin d'année comptable, les éléments sur les prestations fournies durant les saisons, ainsi qu'un bilan détaillé du déroulement des activités et un compte de résultat. Chaque commune est invitée aux assemblées générales : 1 voix par commune. Elle peut à tout moment prendre contact auprès du professionnel de PCN et/ou un co-président pour obtenir des éléments au fil de l'eau.

Article 4 : Engagements et rupture

Cette convention sera réévaluée chaque année au plus tard le 30 Novembre.

Elle ne peut être résiliée pour des raisons indépendantes des acteurs engagés. Celles liées aux mauvaises conditions météorologiques, le manque de neige, l'annulation faute d'inscrits, la fermeture du domaine où secteurs aménagés par les autorités compétentes.

Toutefois, des activités de substitution seront étudiées, en lien avec le milieu montagnard, pour remplacer telle ou telle prestation et s'adapter au mieux aux circonstances.

En cas de non-respect des clauses de l'une ou des parties, des engagements réciproques inscrit dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration du délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mis en demeure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

APROUVE la convention entre la mairie de Planès et l'Association Pyrénées Catalanes Nordiques

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

2023-010 - ADHESION DE LA COLLECTIVITE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CENTRE DE GESTION

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi M 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- 1- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 352 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2^o du présent article ;
- 4- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Cette prestation est fixée par le CDG 66 dans les conditions suivantes :

La mission de médiation préalable obligatoire est financée par la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées.

L'adhésion n'occasionnera aucun frais, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur donnera lieu à contribution financière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE l'adhésion à la médiation préalable obligatoire

AUTORISE le maire à signer la convention en annexe.

2023-011 - MISE EN DISCRETION DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES

Monsieur le maire rappelle le projet de la commune d'enfouir les lignes électriques et téléphoniques. La première phase concernant l'entrée du village est terminée. Les phases 1 et 2 du Castell sont également terminées. Les tranches A1 mitg ont débutés et se termineront en 2023.

Il conviendrait de continuer ces enfouissements par le chemin de l'Eglise et le chemin de Cascarols.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 142 593.90 € HT soit 171 112.68 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal,

ACCEPTE de réaliser les travaux de mise en discrétion des lignes électriques

PRECISE que le montant total de la phase 1 chemin de l'Eglise et chemin Cascarols s'élève à la somme de 142 593.90 € HT soit 171 112.68 € TTC.

PRECISE que la commune devra solliciter le Département et l'Etat pour parfaire le financement de cette opération

2023-012 - DEMANDE DE SUBVENTION AIT MISE EN DISCRETION DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES

Afin de poursuivre la mise en discrétion des lignes électriques et téléphoniques il Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer pour demander l'aide du Département.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal, **SOLLICITE** l'aide du Département au titre de l'AIT 2023 pour un montant aussi élevé que possible.

ARRETE comme suit le plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT

• Coût des travaux	142 593.90 €
• Montant dépense subventionnable AIT SYDEEL et Enedis	50 000.00 €
• SYDEEL	20 000.00 €
• Enedis	20 000.00 €
• Département AIT 2020 (68 %)	34 000.00 €
• DETR 2020 (28.1 %)	40 069.00 €
• Autofinancement	28 524.90 €

2023-013 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR MISE EN DISCRETION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES LIGNES TELEPHONIQUES

Afin de poursuivre la mise en discrétion des lignes électriques et téléphoniques il Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer pour demander l'aide de l'Etat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal, **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour un montant aussi élevé que possible.

ARRETE comme suit le plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT

• Coût des travaux	142 593.90 €
• Montant dépense subventionnable AIT SYDEEL et Enedis	50 000.00 €
• SYDEEL	20 000.00 €
• Enedis	20 000.00 €
• Département AIT 2020 (68 %)	34 000.00 €
• DETR 2020 (28.1 %)	40 069.00 €
• Autofinancement	28 524.90 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.

Le Maire,



Pierre RIU.